

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°65/2017**

**OBJET : Etude sur les secteurs d'intérêt agricoles et étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Châteauneuf-Grasse dans le cadre d'un financement FEADER porté par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	21

# SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointe,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Conformément à l'article L 112-2 du code rural, des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

La délimitation de ces zones agricoles protégées est annexée au plan local d'urbanisme et tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit alors être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Dans le cadre de la révision en cours de son PLU, la Commune de Châteauneuf s'est fixé, après en avoir débattu en séance du Conseil municipal du 26 juin 2017, des objectifs ambitieux. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durable de la Commune fait apparaître :

- en axe 1 objectif 4 au titre d'un développement urbain réfléchi et raisonné, la maîtrise de l'urbanisation dans les espaces agricoles et naturels
- En axe 2, objectif 1 action 1, au titre du renforcement de l'attractivité commerciale, touristique et agricole, la préservation et le soutien à l'activité agricole
- En axe 3, objectif 1 action 1, au titre de la préservation de la qualité environnementale et patrimoniale, la préservation des trames vertes et bleues

Quantitativement, la Commune entend réduire sa consommation foncière à 10 hectares, soit de 0,8 hectares par an sur les treize prochaines années, notamment en vue de préserver les précieux espaces agricoles dont elle dispose, d'en limiter l'urbanisation et d'en favoriser la reconquête agricole.

Des terrains d'une très bonne valeur agronomique, classés pour certains d'entre eux en zone naturelle au PLU communal, situés:

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Reçu en préfecture le 28/12/2017

Affiché le

SECRET

ID : 006-210600383-20171219-D\_65\_12\_2017-DE

- Quartier La Fouan - Figuières
- Sud du quartier Le Piéchal et la Fontaine de L'Ormeau
- Les Ferrages
- Quartier Saint Jaume
- Quartier Les Colles du Riou – Les Colles Méridionales
- Le Vignal
- Quartier Notre Dame du Brusç
- Quartier Lière de la Couale
- Quartier Le Plan de Clermont – Les Confréries
- Les Gibous
- San Peyre
- Quartier Bellevue
- Les Groules
- Quartier Les Plaines

Ont tous leur place dans le projet communal de préservation et de reconquête agricole.

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis diligente dans le cadre d'un financement européen FEADER une démarche visant à effectuer un diagnostic préalable des espaces susceptibles d'être affectés à une agriculture de proximité afin d'aboutir à la délimitation de Zones Agricoles Protégées (ZAP) en application de l'article L 112-2 du Code Rural. Le projet communal s'intègre parfaitement dans ce cadre.

Vu les dispositions législatives et réglementaires définissant les modalités de classement en Zone Agricole Protégée Z.A.P d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ;

Vu les possibilités d'un financement Européen de type FEADER porté par les services de la CASA ;

Considérant les engagements forts de la commune, notamment au travers du Plan local d'urbanisme actuel et de celui en cours d'élaboration ;

Considérant la politique de développement agricole de la commune explicitée ci-dessus et sa volonté de sanctuariser ces espaces afin de garantir à long terme un usage agricole des terres, de favoriser l'installation et le développement des exploitations agricoles, et de fixer la limite entre les zones agricoles et les zones urbaines ou à urbaniser ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**CONFIRME** son souhait que soit réalisée une étude sur les secteurs d'intérêt agricole et une étude de périmètre de zone agricole protégée dans le cadre d'un financement européen FEADER de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ;

**SOLLICITE** l'assistance technique des services de la CASA (désignée comme chef de file dudit projet) afin de réaliser ladite étude permettant de justifier et de préciser le périmètre de la ZAP ;

**CONFIRME** son intention d'être partenaire technique du projet d'étude désigné ci-dessus, dans le cadre d'un financement FEADER porté par la CASA ;

**AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches engagées à et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 28 DEC. 2017  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 28 DEC. 2017

